

REGLEMENT PARTICULIER DU SALON D'AVICULTURE DE PARIS 2018

1. Le 155^{ème} Salon d'Aviculture de Paris se déroulera du 24 février au 4 mars 2018. Organisé par la S.C.A.F. il est régi par son règlement général des expositions complété par les règlements spécifiques des Corps techniques et le règlement particulier ci-après.
2. L'exposition concours est ouverte aux éleveurs naisseurs sélectionneurs amateurs, les sujets présentés sont obligatoirement bagués ou tatoués de façon réglementaire et sont la propriété des exposants.
3. Droits d'inscription :
 - 10 € pour les trios, parquets de volailles grandes races, volailles naines et canards domestiques
 - 10 € pour les unités d'oie-dindon-paon-faisan
 - 10 € pour les canards d'ornement, obligatoirement exposés en couple
 - 6,50 € pour les unités de poules, poules naines, canards domestiques ou pintades, lapins ou cobayes ou unité de pigeons / tourterelles

4. Calendrier du salon:


Samedi	6 janvier	Clôture des inscriptions
Jeudi	22 février	Réception des animaux, de 8 à 19 heures
Vendredi	23 février	Jugement à partir de 8 heures
Samedi	24 février	Ouverture du bureau des ventes à 9 heures
Dimanche	4 mars	Fermeture du bureau des ventes à 18 heures. De 19 à 20 heures, retrait des animaux par les acheteurs et les exposants

5. Pendant toute la durée du salon, le comité organisateur assurera la surveillance, la nourriture, les soins aux animaux mais ne sera pas tenu responsable des vols, mortalités, accidents, maladies ou échanges.
6. Toute réclamation devra parvenir à la S.C.A.F par écrit, dans un délai de huit jours après la clôture de l'exposition, au plus tard le 12 mars.
7. Les animaux devront arriver le
Jeudi 22 février au Commissaire Général du Salon d'Aviculture de Paris
Parc des Expositions - Hall n°4 Porte de Versailles 75015 - PARIS
8. Les exposants désirant vendre leurs animaux doivent le mentionner sur leur feuille d'inscription. Le prix de vente sera majoré de 20% à la charge de l'acheteur au profit de la société organisatrice. Les animaux contenus dans une même cage ou volière ne peuvent être vendus séparément. Pour les lapins, les éleveurs devront fournir aux acheteurs qui le demanderont la carte d'origine du sujet vendu. Tout retrait de la vente par l'éleveur entraînera le paiement de l'animal racheté, les 20% de majoration resteront au bénéfice de la société.
Seront retirés de la vente, par l'organisateur, les volailles et pigeons ayant obtenu 90 points et moins, et les lapins ayant obtenu 92 points et moins, ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.
Les animaux vendus à destination de l'étranger seront remis directement aux acheteurs.
Les sujets subiront un contrôle vétérinaire à leur arrivée.
Conformément à la directive 92/66/CEE du 14 juillet 1992 et à l'arrêté ministériel du 8 juin 1994, les oiseaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. **Un certificat vétérinaire devra être fourni obligatoirement par l'exposant au comité d'organisation, au plus tard à la mise en cage.**
10. Les animaux présentés par les éleveurs-naisseurs français devront être identifiés réglementairement. Tout sujet porteur d'un signe distinctif ou de trace de fraude sera éliminé. Les animaux concernés par la convention de Washington et l'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ne seront pas admis à l'exposition.
Comme le règlement général des Expositions le stipule (décision prise lors de l'Assemblée générale de la S.C.A.F. du 4 juillet 2015), la S.C.A.F. et les Corps techniques ont toute liberté pour vérifier après coup, l'identification des animaux lauréats.
11. Aucun sujet ne pourra être touché, manipulé, ou a fortiori sorti des cages hors de la présence d'un commissaire.

12. **Inscriptions limitées à 10 cages par éleveur-naisseur** toutes catégories et variétés confondues
Les races de volailles combattantes ne sont pas admises.

Dans cette limite, chaque exposant ne peut présenter qu'une cage de trio ou parquet de volailles grandes races ou races naines ou canards domestiques. Deux cages d'oie ou dindon ou paon ou faisan sont autorisées, une unité par cage. Les canards d'ornement seront présentés en couple. Les lapins et cobayes à l'unité ainsi que les pigeons.

Ne seront pas retenues, les feuilles d'inscription comportant une même adresse, et, ou le même nom d'éleveur.

13. La clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté dans chaque catégorie sera atteint. Les droits d'inscription devront être obligatoirement joints à la feuille d'inscription.
Impératif : sur la feuille d'enlogement devront figurer tous les numéros d'identification des animaux (bague ou tatouage) LE N° DE BAGUE SERA COMPLET, F + DIAMETRE + ANNEE + LETTRE(S) + CHIFFRE(S)
Pour les lapins le tatouage de l'oreille gauche et droite doit être précisé. Le numéro de cage doit être porté au feutre noir dans l'oreille gauche sans masquer le tatouage.
14. Le jugement s'effectuera le vendredi **23** février dès 8 heures. Le jury sera composé de juges officiels **F.N.J - SCAF**, leurs décisions seront sans appel. L'ensemble des animaux sera jugé aux points. L'attribution des « Grands Prix » et des « Meilleurs Sujets » se décidera entre juges, sans aucune autre présence.
15. Le comité organisateur a seul qualité pour prendre toute décision et mesure, afin d'assurer le bon ordre durant l'exposition. Tous les exposants du fait de leur inscription s'engagent à respecter le présent règlement.
16. Prix et Récompenses attribués : 
- **Prix du Président de la République**, décerné cette année dans la catégorie **PIGEONS**
 - **Grand Prix de la SCAF, Prix A. Wiltzer**, décerné cette année dans la catégorie **VOLAILLES**
 - **3 Grands Prix du Salon** dans les catégories **Volailles / Palmipèdes – Lapins et Pigeons**
 - **L'ensemble des juges déterminera les meilleurs sujets dans les différentes catégories : Volailles – Palmipèdes, Lapins, Pigeons. Seront récompensés :**
 - ◇ Le meilleur Parquet / Trio Volailles et Palmipèdes ou couple canard d'ornement
 - ◇ Les 6 meilleures volailles: races françaises - races étrangères – races naines (meilleurs coqs et meilleures poules)
 - ◇ Le meilleur des canards de rapport, canards d'ornement, oies, dindons, pintades et oiseaux de parc
 - ◇ Les 6 meilleurs lapins : grandes races – races moyennes – lapins à fourrure - petites races – races naines - cobayes
 - ◇ Les 7 meilleurs pigeons / tourterelles (choisis parmi les différentes catégories représentées)
 - Coupes et Trophées récompenseront les grands prix et meilleurs sujets.
 - Chaque exposant recevra une plaquette pour sa participation au salon.
 - Différents « Prix spéciaux » seront à la disposition des juges afin de récompenser les éleveurs méritants juste après les grands prix et meilleurs sujets.
17. Les feuilles d'engagement accompagnées de leur règlement doivent parvenir au plus tard

le samedi 6 janvier 2018 à la

SOCIETE CENTRALE D'AVICULTURE DE FRANCE
7, rue du Faubourg Poissonnière– 75009 PARIS
T.01.45.22.63.17



Le présent règlement sera strictement appliqué



NOM :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :


Tel :

E-Mail :

N° immatriculation véhicule obligatoire :

Lieu de l'élevage si différent :

10 cages par éleveur

Parquet : P Trio : T Couple : C Mâle : M Femelle : F	Numéro complet des bagues ou tatouages	Description des lots (race, couleur, variété) 	Prix de vente €

Les animaux dont le sexe et, ou la couleur ne seraient pas conformes à ceux inscrits, ne seront ni primés, ni vendus. Les animaux ayant obtenu une note inférieure à celle indiquée dans l'article 9 du règlement du salon seront retirés de la vente ainsi que tout animal porté à l'infirmerie.

REPRISE DES ANIMAUX*Reprise par l'éleveur* *Reprise en groupe*

Nom du responsable du groupage et son numéro de téléphone (obligatoire)

Adresse :

Tel : Membres du groupage :

❖ 155 ème SALON de PARIS ❖
(24 Février – 4 Mars)

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tel : E-Mail :

N° immatriculation véhicule qui amène les animaux et les reprend, obligatoire :

◀ DROITS D'INSCRIPTION ▶

VOLAILLES GRANDES RACES

..... Unités à	6,50 €	
.....1.... Trio (1,2) ou Parquet (1,3)	10,00 €	

VOLAILLES NAINES

..... Unités à	6,50 €	
.....1.... Trio (1,2) ou Parquet (1,3)	10,00€	

OIE-DINDON-PAON-FAISAN

..... Unités (deux maximum)	10,00 €	
------------------------------	---------	--

CANARDS DOMESTIQUES

..... Unités à	6,50 €	
.....1.... Trio (1,2) ou Parquet (1,3)	10,00 €	

CANARDS D'ORNEMENT

..... Couple à	10,00 €	
----------------	---------	--

LAPINS

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

LAPINS NAINS

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

COBAYES

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

PIGEONS, TOURTERELLES

..... Unités à	6,50 €	
----------------	--------	--

Catalogue Palmarès obligatoire	6,00 €	6,00 €
Frais secrétariat	10,00 €	10,00 €
	TOTAL	

1 chèque par exposant à l'ordre de la S.C.A.F.

L'exposant soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de l'exposition et en avoir accepté les conditions.

Fait à, leLa clôture des inscriptions sera faite sans préavis dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté dans chaque catégorie sera atteint

Signature

Exemplaire à retourner pour le samedi 6 janvier 2018 au plus tard, à 1a

SOCIETE CENTRALE D'AVICULTURE DE FRANCE
7, rue du Faubourg Poissonnière 75009 - Paris

T: 01.45.22.63.17 Fax : 01.43.87.46.13